



COMMUNE DE THIVENCELLE
DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept du mois de novembre à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers Présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2016

PRESENTS : Ms. DUBRULLE José -- DENIS Eric - LAURENT Yves – JANIKOWSKI Jean-Luc
Mmes DESCAMPS Béatrice - DUBRULLE Isabelle – MARECHAL Carole - HEBBELYNCK
Régine – LAFON Julie – GODIN Nicole

REPRESENTES : NEANT

ABSENTS : Ms. LEFEBVRE Christophe – YAHIA Mehdi - SZALKOWSKI Loïc - DUTHILLEUL Ludovic -
Mme KUBERA Sylvie -

EXCUSES : NEANT

(SANS PROCURATION)

Secrétaire de séance : Mme GODIN NICOLE

- *_*_* -

1 – Approbation du procès verbal du conseil municipal du 04.10.2016

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle Julie Lafon fait part qu'elle s'abstient durant tout le conseil municipal.

2 - Mise en conformité des statuts de Valenciennes Métropole en application des dispositions de la loi NOTRE

Contexte et objet de la délibération :

- 1. Les articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) augmentent le nombre de compétences obligatoires des communautés d'agglomération.**

Aussi, les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent être complétées des compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Par ailleurs, la rédaction de la compétence en matière de développement économique doit être de la façon suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Il est à noter qu'à cette compétence ont été ajoutés la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La référence à l'intérêt communautaire concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en matière de développement économique est supprimée. Ces zones relèvent donc toutes de l'échelon communautaire.

Les statuts de Valenciennes Métropole intégrant déjà au sein de ses compétences facultatives les compétences devenant obligatoires de par la loi NOTRe, il convient d'actualiser les statuts et également d'intégrer les ajustements rédactionnels précités. Au vu de la législation actuelle, les statuts devront également être actualisés en 2018 avec la compétence **GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) et en 2020 avec les compétences Assainissement et Eau.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, Valenciennes Métropole doit se mettre en conformité avec les dispositions relatives à ses compétences selon la procédure établie définie à l'article L5211-20 du CGCT qui consiste à consulter les 35 conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur ces modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération pour obtenir l'arrêté préfectoral.

- 2. Il est proposé de modifier le contenu de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » confiée à Valenciennes Métropole de la manière suivante :**

- En matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3. Il est proposé de modifier le contenu des compétences facultatives de Valenciennes Métropole et d'arrêter la liste de compétences suivantes :

- **Soutien à des activités culturelles et sportives d'intérêt communautaire ;**
- Gestion et création d'équipements publics d'intérêt communautaire pour personnes âgées ;
- Etude et maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt communautaire concourant à l'amélioration du cadre de vie ;
- Services d'incendie et de secours ;
- Traitement et réhabilitation de tous sites dégradés d'intérêt communautaire ;
- Etude et mise en œuvre d'un programme commun pour la promotion de l'enseignement supérieur ;
- Exercice du droit de préemption urbain sur les zones et projets déclarés d'intérêt communautaire pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et à l'intérieur d'un périmètre établie en accord avec la ville concernée ;
- « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » ;
- Soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'enseignement supérieur ;
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- **Lutte contre les inondations (eaux de surfaces, ruissellements, érosion des sols) ;**
- **Protection de la ressource en eau et milieux aquatiques: participation à l'élaboration et suivi du SAGE.**

Les compétences en gras sont ajoutées par rapport aux statuts actuellement en vigueur.

- Vu les éléments rappelés en objet,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération n°CC32016319-1060 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole lors de sa séance du 07 octobre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention :

- **Décide d'acter la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Statuts joints en annexe) ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » par l'EPIC Office du tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ;**
- **Décide d'acter l'exercice de la compétence obligatoire « *en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil* » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole la mise en conformité de ses statuts et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Validation du montant des subventions pour les associations

La commission des associations s'est réunie le jeudi 3 novembre 2016 et a procédé à l'examen des bilans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention, décide de valider le montant des subventions dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION THIVENCELLOISE	MONTANT en € VALIDE
	2016
AST	1000
AMICALE BOULISTE	800
MODERN DANCE CLUB	800
ANIMATIONS LOISIRS	800
CLUB AINES	450
ASTT	350
ACPG CATM	400
CHASSE COMMUNALE	400
AMICALE DU PERSONNEL	0
AECTT Madame Nicole Godin ne prend pas part au vote	450
LES CHINEURS	800

Madame Dubrulle fait part que dans le cadre des activités mises en place par le CCAS, l'association ARPH de Crespin est venue à plusieurs reprises effectuer une marche avec les aînés. De plus, à chaque marché de Noël elle vient également le samedi faire une marche. Une lettre de remerciement sera donc établie.

4 - Montant de la cession du patrimoine appartenant à VHH au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de la Sous-Préfecture de Valenciennes pour la cession de patrimoine HLM appartenant à VHH au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention, décide d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation de cession de patrimoine HLM appartenant à VHH au profit de la SA d'HLM SA du Hainaut.

5 – Questions diverses et Informations

Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau **Approbation de la convention constitutive de groupement.**

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole, l'axe 15 « Mettre en œuvre des groupements de commande » prévoit la constitution de marchés mutualisés entre communes ou entre communes et Communauté d'Agglomération.

Suite aux réponses au questionnaire transmis aux maires des 35 communes, une priorisation des groupements de commandes a pu être effectuée par le groupe de travail des techniciens des communes et de Valenciennes Métropole.

Aussi, le groupement de commandes de fournitures de bureau sera le premier mis en œuvre.

18 communes et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole souhaitent adhérer à ce groupement : Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Famars, Hergnies, Onnaing, Préseau, Prouvy, Quiévrechain, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Thivencelle, Valenciennes et Vicq.

Celles-ci se rejoignent autour d'objectifs communs étant la rationalisation de l'achat public et une qualité optimale des prestations.

Le marché serait effectif à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Aussi, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...). Aussi, il y aura autant de date de notification et de marchés que de membres.

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins de fournitures de bureau. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- De constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau)
- D'approuver la convention constitutive du groupement, ci-jointe,
- De désigner la CAO de Valenciennes Métropole, coordinatrice, compétente pour le groupement de commandes
- D'autoriser Monsieur Dubrulle José, Maire à signer le marché ou l'accord-cadre correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément aux dispositions de la convention constitutive.
- De désigner Monsieur Dubrulle José comme membre titulaire de la CAO ou du groupe de travail du groupement et de désigner Mme DESCAMPS Béatrice comme membre suppléant de la CAO ou du groupe de travail du groupement ;

PACT

Monsieur le maire donne lecture de la lettre reçue du PACT pour le dossier de péril imminent de la rue de Condé.

CANDIDATURE DE VALENCIENNES METROPOLE COMME TERRITOIRE HOTE DE LA COUPE DU MONDE DE LA FIFA 2019

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la CAVM qui candidate pour être hôte de la coupe du monde féminine de la FIFA 2019.

VNF

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de VNF concernant l'opération de remise en navigation du canal de Condé à Pommeroeul qui est entré dans une phase opérationnelle à la fin de cet été.

Monsieur le maire fait part que différents documents sont à la disposition du conseil municipal :

- Les rapports annuels du SITURV et du SIDEGAV
- Une plaquette sur les résultats de l'enquête 2015 de l'observatoire du prix des services de l'eau dans le bassin Artois-Picardie ainsi que la plaquette redevances 2016
- Copie du rapport adressé à la CAVM qui reprend les points réglementaires, les constats et les conclusions de l'inspection de la digue de l'Hogneau en rive droite.

GRDF

Monsieur le maire fait part qu'il a rencontré GRDF pour la mise en gaz de l'école. Le devis s'élève à 7436€75 TTC.

CONSEIL D'ECOLE

Mademoiselle Julie Lafon fait un bref compte rendu du conseil d'école :

- Le comité de parents d'élèves a été réélu (seulement 37% de votants)
- 81 enfants sont inscrits à l'école
- 3 axes pour le projet d'école :
 - Maîtrise de la langue (avec la rédaction de l'article pour le bulletin annuel)
 - Défi maths (Thivencelle et Saint Aybert)
 - La culture (créativité en arts plastiques)
- La fête de l'école se fera comme l'année dernière le week end que la gala de danse afin de profiter du podium.
- Marché de Noël prévu le 13/12 après midi
- Racheter des raquettes pour le tennis de table

INTERVENTION DE DESCAMPS BEATRICE

Une rencontre a eu lieu avec certains jeunes qui sollicitent une place au marché de Noël dans un chalet si possible. Toutefois, madame Marechal fait part qu'à ce jour tous les chalets sont occupés.

Toutes décisions prises par le conseil municipal ne doit pas faire l'objet de modifications sans nouvelle concertation du conseil municipal.

Une prestation de danse effectuée par le Modern Dance Club sera-t-elle faite aux vœux comme l'année dernière. Monsieur le maire fait part que pour 2017, les danseuses seront sollicitées et les praticables seront demandés à Condé.

Pour des raisons professionnelles, madame Descamps quitte le conseil municipal.

INTERVENTION DE JULIE LAFON

- LE FESTIVAL Pépite Forêt vient à la salle des fêtes le jeudi 21.11 à 9h30 et le vendredi 28.11 à 14H.
- Des poubelles sont constamment sur les trottoirs empêchant ainsi le bon stationnement des véhicules. Un courrier sera transmis aux personnes concernées. De plus, un arrêt minute devait être mis en place face au café. A ce jour, il n'est toujours pas installé.
- La temporisation de la lumière de l'espace de la Dodaine est longue. Demande déjà faite lors d'un précédent conseil municipal !
- Il y a beaucoup de déjections canines.
- Les tracteurs qui empruntent la rue de Saint Aybert roulent de plus en plus vite ce qui est dangereux pour les riverains.

Il serait souhaitable que toutes les invitations, convocations, comptes rendus... soient transmises par mail afin d'éviter aux ouvriers municipaux de distribuer le courrier. Le conseil municipal décide de désormais toutes les invitations, convocations, comptes rendus soient transmises par mail.

INTERVENTION DE JANIKOWSKI JEAN LUC

Monsieur Michel Allard demande ou en est- on avec l'antenne pour les portables ?

INTERVENTION DE MARECHAL CAROLE

Lorsque plusieurs voitures stationnent aux abords de l'espace de la Dodaine, il manque de visibilité et ceci est dangereux et il y a un risque d'accidents.

Lors de la commission des fêtes il serait agréable que l'adjointe aux fêtes soit eu minimum présente (absente pour raisons professionnelles) !

Pourrait-on savoir la date de la commission ALSH pour le bilan de juillet et Toussaint surtout qu'en juillet le nombre d'enfants était important !

Le SMS envoyé pour alerter les membres du conseil municipal sur le marché de Noël n'a pas été très réactif !

Une réunion pour le marché de Noël se déroulera le samedi 26.11 à 10h à l'espace de la Dodaine. Le feu d'artifice choisi (par monsieur le maire) est celui à 3000€. Le programme et les affiches sont en cours. Tout sera distribué à la réunion.

INTERVENTION DE HEBBELYNCK REGINE

Un devis avait été accordé pour mettre une enseigne à la salle des fêtes. Monsieur le maire fait part que pour l'instant cette enseigne n'est pas dans les priorités car en cette fin d'année, beaucoup de factures sont à régler.

INTERVENTION DE MONSIEUR DENIS ERIC

- Il serait souhaitable de faire un courrier à Monsieur Roussel, agriculteur, pour les arbres qui tombent sur les plaque du cimetière
 - Tous les travaux sont terminés à l'école.
 - Beaucoup d'échos positifs sur le fleurissement de la commune pour la Toussaint.
 - La personne intéressée pour l'achat de la salle Courtinat s'est désisté. Une personne est venue la visiter et fera une offre.
 - Une rencontre a eu lieu en mairie avec monsieur Leduc et monsieur le maire, désormais propriétaire de l'étang du SIVOM.
 - La RD 954 va être réparée par le conseil départemental.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est clôturée.